

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 7 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 7 mai à 18h,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué le 3 mai 2021, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis ARTHAUD, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : Jean-Louis ARTHAUD, Marie-Christine ARTHAUD, Yannick DUCRET, Emil HOFMANN, Lucie NEYRAUD, André RODERON, Nathalie TAIRRAZ, Gérard TURC, Marie-Claude TURC, Yves TURC-GAVET

Excusés : Éric KAYSER

Pouvoirs : Éric KAYSER à Yannick DUCRET

Absents :

Secrétaire de séance : Nathalie TAIRRAZ

M le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors de la dernière séance du vendredi 2 avril 2021. Le PV avec commentaires est validé à l'unanimité des membres.

N°2021-037

Objet : Avenant au contrat d'exploitation de l'Auberge de la Meije

La Commune de Saint Christophe en Oisans a confié à M Mme TRAISSARD Alexandre et Laetitia par contrat de concession d'exploitation en date du 27 avril 2021, l'exploitation de l'Auberge de la Meije à La Béarde.

M et Mme TRAISSARD ont fait part de leur souhait de mettre un terme à l'exploitation de l'Auberge de la Meije à compter du 31 octobre 2021 et sollicite le conseil municipal pour définir un montant de redevance à hauteur de 20 % du chiffre d'affaires de 2021 et non plus une moyenne sur les trois années antérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession d'exploitation conclu entre la Commune et M Mme TRAISSARD.

Nathalie TAIRRAZ demande s'il serait possible d'acheter des couettes pour le 2^e étage afin de faciliter la désinfection des chambres.

M le Maire ajoute qu'il était également envisagé de changer le piano de cuisson.

N°2021-038

Objet : Avenant N°1 au bail de location de la base nautique

La Commune de Saint Christophe en Oisans a signé un bail de location de la base nautique de Plan du lac avec la S.A.R.L. Vénéon Eaux Vives le 30 avril 2019 pour une durée de neuf ans.

Suite à l'obligation de fermer la base nautique actuelle avec la possibilité de conserver uniquement une voie permettant la mise à l'eau des embarcations, M le Maire propose de louer la base nautique à titre gratuit en 2021 afin de permettre au locataire de financer le déménagement de la base sur un autre terrain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession d'exploitation conclu entre la Commune et la S.A.R.L. Vénéon Eaux Vives.

M le Maire explique que pour l'instant, la DDT n'a pas validé l'implantation de la base sur le nouveau terrain. Un nouveau bail sera réalisé lorsque la base sera opérationnelle.

N°2021-039

Objet : CONTRAT DE SECOURS SUR PISTES - SATA

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article 97 de la Loi 85.30 du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, autorise les communes à exiger des intéressés ou leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin conformément aux dispositions du décret 87.141 du 03 mars 1987 pris pour application du 7° alinéa de l'article L 2321-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Les secours sur piste sur le territoire communal de la station des Deux Alpes sont placés sous l'autorité du Maire et sont assurés par l'exploitant du domaine skiable.

L'exploitant étant SATA 2 ALPES depuis le 1^{er} décembre 2020, il est nécessaire de signer un nouveau contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines pistes balisées et hors-pistes qui est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prestation de secours sur piste avec SATA 2 ALPES ainsi que tous les documents relatifs à ce contrat.

M le Maire informe qu'il a demandé un nouveau contrat d'assurance afin de couvrir les risques liés au secours sur pistes. Cette obligation est mentionnée dans le contrat.

Emil HOFMANN demande si le prestataire ne pourrait pas se faire payer directement sans devoir passer par une régie de recettes.

M le Maire répond que c'est la règle pour toutes les stations. S'il y a des impayés, la commune émet un titre et la trésorerie se charge des relances.

Marie-Christine ARTHAUD ajoute qu'il peut y avoir des sommes non attribuées à la trésorerie dans le cas où la commune n'ai pas fait de titre.

N°2021-040

Objet : Validation des grilles tarifaires des forfaits du domaine skiable des Deux Alpes pour l'hiver 2021-2022

Le Maire informe les Conseillers municipaux du courrier de la société concessionnaire SATA 2 ALPES demandant l'approbation des nouvelles grilles tarifaires des forfaits pour l'hiver 2021-2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 1 abstention et 10 voix pour dont 1 pouvoir**

- **APPROUVE** les grilles des tarifs des forfaits pour l'hiver 2021-2022 présentées par l'établissement SATA 2 ALPES annexées à la présente délibération.

André RODERON ajoute que la convention de DSP prévoit que les tarifs des forfaits ne doivent pas augmenter de plus de 1% par an.

M le Maire répond que c'est le cas pour les forfaits journée.

Marie Claude TURC demande si un tarif retour a été mis en place pour les skieurs venant de La Grave et descendant sur St Christophe ?

Gérard TURC répond que ces forfaits doivent être étudiés avec l'exploitant.

M le Maire ajoute que la tarification de la télécabine de Venosc dépend également du Conseil Départemental.

N°2021-041

Objet : Requalification du centre-bourg - Lancement de l'avant-projet

- **VU** la délibération 2018-038 autorisant le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre introduite par un diagnostic pour la requalification patrimoniale et paysagère des espaces publics du centre bourg ;
- **VU** la délibération 2018-052 retenant l'Atelier Verdance pour le Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification patrimoniale et paysagère des espaces publics du centre-bourg ;
- **VU** la délibération N°2021-009 engageant la phase conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre ;

M le Maire propose de lancer les études d'avant-projet par le cabinet ATELIER VERDANCE à partir des éléments de l'esquisse. L'avant-projet précisera les principales caractéristiques esthétiques, fonctionnelles et dimensionnelles du projet, afin de permettre au Maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme d'aménagement, notamment en fonction des coûts.

Par ailleurs, l'AVP précisera les détails significatifs permettant d'arrêter les choix constructifs, de valider l'aspect des aménagements (matériaux, revêtements de sols, mobiliers).

Au terme de cette phase, le Maître d'ouvrage devra avoir une vision claire de l'aménagement proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **ANNULE** la délibération 2021-009 ;
- **DECIDE** d'engager la phase d'avant-projet du marché de diagnostic et de maîtrise d'œuvre architecturale pour un montant de 12 917.25 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires au marché de maîtrise d'œuvre.

Emil HOFMANN explique que le projet qui avait été validé précédemment était incomplet et ne reprenait pas l'esquisse. Il est préférable de lancer l'avant-projet sur la totalité du périmètre et faire ensuite les travaux sur l'espace souhaité. Il faudra également définir si l'on retient la signalisation tricolore. De plus, des habitants avaient demandé à ce que l'entrée du village soit intégrée au projet et qu'un trottoir par exemple soit matérialisé.

M le Maire ajoute qu'il est important d'intégrer les parkings.

Emil HOFFMANN explique que dès que l'avant-projet sera réalisé, il sera possible de solliciter des subventions. De plus, il va falloir déterminer le type de revêtement. L'esquisse prévoyait un béton désactivé avec un risque de fragilité. Il a été évoqué l'importance de choisir un revêtement qui ferait ralentir les cyclistes. L'enrobé grenailé ne fait pas ralentir. La solution pourrait être le pavé mais c'est une solution couteuse et bruyante. Il avait également été évoqué la possibilité d'agrandir le parking du haut et de créer un accès à l'ancienne école.

M le Maire propose d'empiéter dans le talus du haut pour créer des places de stationnement. Il pense qu'il aurait été judicieux de faire une route à sens unique en créant une route en-dessous du village.

Emil HOFMANN ajoute que Saint Christophe mérite d'avoir une belle entrée et il propose de fixer une nouvelle réunion pour déterminer les solutions retenues.

N°2021-042

Objet : Dépenses d'entretien des réseaux en section d'investissement éligibles au FCTVA

-**VU** les modifications de l'article L.1615-1 du code des collectivités territoriales intervenues dans la loi des finances N°2019-1479 du 28 décembre 2019 à l'article 80.

Mme Marie-Christine ARTHAUD, conseillère en charge des finances, explique que les dépenses d'entretien des réseaux engagées après le 1^{er} janvier 2020 sont éligibles au bénéfice du FCTVA.

Il s'agit des réseaux d'eaux, d'assainissement, téléphone, internet, électrification (éclairage public), chauffage, imputées au compte 615232.

A titre dérogatoire, toutes les dépenses de réseaux imputées en sections d'investissement au compte 2153 sont également éligibles pour les exercices budgétaires 2020 et 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **DECIDE** que toutes les dépenses de réseaux imputées en sections d'investissement au compte 2153 sont également éligibles au FCTVA pour les exercices budgétaires 2020 et 2021.

Marie-Christine ARTHAUD explique qu'il s'agit de retenir 41 000 € pour l'enfouissement des lignes électriques à La Bérarde ainsi que des dépenses de fonctionnement comme l'acquisition d'un logiciel pour la relève des compteurs d'eau. Le montant global du FCTVA, à valider par les services de l'Etat, devrait être de l'ordre de 150 000 €.

N°2021-043

Objet : Avis sur la prise de compétence « Espaces naturels sensibles » par la Communauté de Communes de l'Oisans

M le Maire présente le souhait de plusieurs communes de l'Oisans que la Communauté de Communes porte la compétence « Espaces naturels Sensibles (ENS) ».

Il est proposé aux communes de débattre au sein de leurs conseils respectifs et d'informer ensuite la Communauté de Communes.

M le Maire explique sa position. La Communauté de communes de l'Oisans a déjà beaucoup de travail et il estime qu'il existe des organismes publics déjà compétents dans ce domaine comme par exemple le Parc national des Ecrins. De plus, il met en garde contre le classement de nouvelles zones en espaces naturels sensibles qui empêcheront dans l'avenir tout aménagement même minime. Il ajoute que ces nouvelles compétences entraînent une augmentation très importante de la masse salariale de la Communauté de Communes et donc des dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **EMET** un avis défavorable au projet de prise de compétence « Espaces naturels Sensibles » par la Communauté de Communes de l'Oisans.

N°2021-044

Objet : Vote des tarifs des meublés communaux de l'Ancienne Ecole de St Christophe

Suite à l'entière rénovation du bâtiment de l'Ancienne Ecole de St Christophe, le Maire propose de modifier les tarifs des meublés communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **FIXE les tarifs suivants : :**

N° Appartement		1 semaine	2 semaines	3 semaines	4 semaines	Week-end 2 nuits	Week-ends 3 nuits
N°1 Studio	HS	280	460	640	820	110	160
	BS	200	300	400	500		
N°2 T3	HS	480	860	1240	1620	190	240
	BS	400	700	1000	1300		
N°3 T2	HS	400	700	1000	1300	150	200
	BS	300	500	700	900		
N°4 T3	HS	480	860	1240	1620	190	240
	BS	400	700	1000	1300		

Location de la salle commune (12 places)	
Locataires d'un appartement	30 €/jour
Extérieurs	100 €/jour

- **DIT** que les tarifs sont applicables au 1er juin 2021.
- **DIT** que la salle commune pourra être mise à disposition gratuitement des locataires à partir de deux appartements loués.

N°2021 – 045

Objet : **Convention entre l'Association AVEC St Christophe et la Commune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conséquences de la loi NOTRé sur l'organisation touristique de la commune. L'Office de Tourisme communal a été intégré dans le nouvel Office de Tourisme Intercommunal. Pour continuer à porter les missions d'animation et de commercialisation de produits touristiques, l'Association Office de Tourisme Ecrins Haut Vénéon a modifié son nom et ses statuts.

Elle se nomme maintenant AVEC St Christophe (Animations Vénéon Evènement Culture).

La convention entre la Commune et l'Association a été modifiée afin de prendre en compte des changements d'organisation en particulier en ce qui concerne le personnel de l'Association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre l'Association AVEC St Christophe et la commune pour une durée de 3 ans à la date de sa signature et renouvelable par tacite reconduction.

Marie-Christine ARTHAUD demande à ce qu'il soit inscrit dans la convention que la subvention annuelle sera attribuée selon les contraintes budgétaires de la commune.

Marie-Claude TURC demande si une place pourra être libérée à l'accueil pour l'Association. M le Maire répond qu'il verra qu'elle organisation serait possible à l'accueil. De plus, il étudie la possibilité de mettre une pièce à disposition de l'association dans l'ancienne cure.

QUESTIONS DIVERSES

- Mensualisation du paiement des factures d'eau : Marie-Christine ARTHAUD informe que la trésorerie a confirmé l'impossibilité de mensualiser le paiement des factures d'eau. Par contre le prélèvement pourra s'effectuer à partir de 2022.
- Demande de subvention – Association « Traversées » : M le Maire informe que l'Association traversée organise un festival littéraire à La Béarde du 18 au 20 juin 2021 et sollicite une subvention. Il propose, comme cette demande arrive en retard, de mettre à disposition du matériel pour aider ce projet.
- Adressage : M le Maire informe que la maquette des panneaux est en préparation.
- Camping de La Béarde : M le Maire explique qu'il a demandé plusieurs devis pour faire poser une barrière. Différentes installations sont possibles allant du simple code à la lecture des plaques d'immatriculations.
- Dépliant commun avec Les 2 Alpes : Une réunion est prévue avec l'Office de Tourisme des Deux Alpes et Oisans Tourisme pour élaborer une brochure commune.
- Travaux – Torrent des Etançons : M le Maire explique qu'un programme prévoit d'élargir le lit du torrent afin qu'il reprenne son cours. Les digues seraient reculées et un merlon serait construit derrière La Béarde. Ces travaux devraient être réalisés en 2022 pour un coût de 305 000 € (18 000 m³ de matériaux à évacuer). Ces matériaux pourraient peut-être être utilisés au camping pour conforter le merlon existant.
- RD530 : M le Maire informe que si rien n'est fait pour élargir certaines zones, il menace le Département de fermer la route par sécurité.
- Le Puy : Une partie de la conduite va être changée pour un montant de 23 000 €HT.
- Réhabilitation du refuge de La Lavey : Une visite avec des architectes et la FFCAM est prévue sur site.
- Branchement de la fibre : Des travaux sont prévus à l'automne 2021, les crédits sont débloqués.

Fin de la séance à 20h30

FEUILLET DE CLOTURE
SEANCE DU VENDREDI 7 MAI 2021

2021-37	Avenant au contrat d'exploitation de l'Auberge de la Meije
2021-38	Avenant N°1 au bail de location de la base nautique
2021-39	CONTRAT DE SECOURS SUR PISTES - SATA
2021-40	Validation des grilles tarifaires des forfaits du domaine skiable des Deux Alpes pour l'hiver 2021-2022
2021-41	Requalification du centre-bourg - Lancement de l'avant- projet
2021-42	Dépenses d'entretien des réseaux en section d'investissement éligibles au FCTVA
2021-43	Avis sur la prise de compétence « Espaces naturels sensibles » par la Communauté de Communes de l'Oisans
2021-44	Vote des tarifs des meublés communaux de l'Ancienne Ecole de St Christophe
2021-45	Convention entre l'Association AVEC St Christophe et la Commune

Fait et délibéré le 7 mai 2021 et ont signé les membres présents,

Membres présents	Fonction	Signatures
Jean-Louis ARTHAUD	Maire	
André RODERON	1 ^{er} Adjoint	
Éric KAYSER	2 ^{ème} Adjoint	Pouvoir à Yannick DUCRET
Nathalie TAIRRAZ	3 ^{ème} Adjoint	
Yannick DUCRET	Conseiller municipal	
Lucie NEYRAUD	Conseillère municipale	
Emil HOFMANN	Conseiller municipal	
Gérard TURC	Conseiller municipal	
Yves TURC-GAVET	Conseiller municipal	
Marie-Christine ARTHAUD	Conseillère municipale	
Marie-Claude TURC	Conseillère municipale	